



AVIS A.910

**RELATIF AU RAPPORT ANALYTIQUE
SUR L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT WALLON
2006-2007**

Adopté par le Bureau le 18 février 2008

Table des matières

I. EXPOSE DU DOSSIER	3
II. PROJET D'AVIS	4
A. CONSIDERATIONS GENERALES	4
B. CONSIDERATIONS RELATIVES AUX DIVERS CHAPITRES	5
B.1 CHAPITRE 2 – LES ACTEURS ET LEURS ACTIVITES	5
B.2 CHAPITRE 3 - L'OCCUPATION DU TERRITOIRE	7
B.3 CHAPITRE 4 – L'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU	9
B.4 CHAPITRE 6 – L'UTILISATION DES RESSOURCES FORESTIERES	10
B.5 CHAPITRE 8 - L'UTILISATION DES RESSOURCES ENERGETIQUES	11
B.6 CHAPITRE 9 - L'AIR ET LE CLIMAT	14
B.7 CHAPITRE 10 - L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE	16
B.8 CHAPITRE 11 – LES SOLS ET L'ENVIRONNEMENT TERRESTRE	17
B.9 CHAPITRE 12 - LA FAUNE, LA FLORE ET LES HABITATS	19
B.10 CHAPITRE 14 – LES LIENS ENVIRONNEMENT-SANTE	21
B.11 CHAPITRE 15 – LES ACTEURS ET LES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	23

I. EXPOSE DU DOSSIER

Le Livre I^{er} du Code de l'environnement prévoit le dépôt annuel d'un rapport sur l'état de l'environnement wallon par le Gouvernement devant le Parlement wallon. Selon l'article D-33, ce rapport « *contient un constat critique, évolutif et prospectif sur les différentes composantes du milieu et sur les pressions exercées par les activités humaines. Il comporte une analyse de la gestion menée en matière d'environnement par les pouvoirs publics, les entreprises et les associations volontaires. Il comporte également un état de transposition des directives européennes en matière d'environnement et de conformité aux engagements internationaux en matière d'environnement, ainsi qu'un bilan des efforts réalisés en Région wallonne en matière de développement durable afin d'exécuter les conventions internationales élaborées dans le cadre de la Conférence de Rio de juin 1992 sur l'environnement et le développement et les principes définis dans le programme Action 21* ».

Ce rapport sur l'état de l'environnement 2006-2007 s'inscrit dans ce cadre. Il aborde les thématiques suivantes : le contexte général, l'utilisation des ressources (eau, énergie, matières, territoire...), l'analyse des composantes de l'environnement (air, eau, biodiversité, sol, environnement-santé...) et les politiques environnementales.

Selon le Livre I^{er} du Code de l'environnement, le rapport doit être soumis à consultation du CESRW et du CWEDD et donner lieu à une discussion en table ronde entre les deux Conseils.

Le présent avis constitue également la contribution du CESRW à cette table ronde. Les travaux du Conseil ont principalement porté sur un examen des enjeux et des perspectives identifiés pour les différentes thématiques. Parallèlement à l'examen de ce rapport, le Conseil a également examiné le rapport de l'OCDE consacré à l'examen environnemental de la Belgique.

Les chapitres suivants n'ont pas été examinés par le CESRW : chapitre 1 « Présentation synoptique de la région wallonne », chapitre 2.2 « L'agriculture », chapitre 7 « L'utilisation des matières » et chapitre 13 « Le bruit ». Pour les thématiques développées aux chapitres 2.2 et 7, le Conseil renvoie aux travaux des Conseils spécialisés dans ces matières.

II. PROJET D'AVIS

A. CONSIDERATIONS GENERALES

Le Conseil tient à souligner la qualité globale de ce rapport qui présente l'état de l'environnement wallon dans de nombreux domaines. Il souligne également la richesse des informations rassemblées. Il estime que ce rapport constitue un complément intéressant aux tableaux de bord publiés annuellement depuis 2003.

Cependant, le Conseil regrette, dans ce rapport analytique, l'absence d'évaluations indépendantes systématiques des politiques environnementales menées en région wallonne, évaluations dont il souligne l'importance.

En outre, le Conseil regrette l'absence de données récentes pour certains indicateurs. Malgré les progrès réalisés ces dernières années, il estime donc que des efforts doivent encore être fournis pour améliorer la collecte et le traitement des données environnementales.

Ce rapport présente de nombreux défis que la Région devra relever à moyen et long termes pour rencontrer les objectifs qu'elle s'est fixés ainsi que ceux qui découlent du niveau européen ou international. Le Conseil plaide pour que cet aspect soit pris en compte dans la politique de relance économique définie par le Gouvernement wallon afin d'assurer un développement régional durable. Pour le Conseil, cela implique que la dimension environnementale soit intégrée dans l'ensemble des politiques régionales. A de maintes occasions, le Conseil a affirmé l'attachement des partenaires sociaux au développement durable. Il soutient la mise en place d'une politique de développement durable en région wallonne qui prenne en compte de manière équilibrée les trois composantes économique, sociale et environnementale et instaure une transversalité entre les différentes compétences régionales.

Face à ces nombreux défis, définis par la Région elle-même ou prescrits par des instances européennes ou internationales, le Conseil considère qu'il est urgent que le Gouvernement définisse les moyens budgétaires, financiers et humains pour les atteindre après une évaluation approfondie de la faisabilité technique, sociale et économique. Suite aux nombreuses recommandations qui parcourent ce rapport, le Conseil estime qu'il serait intéressant de définir une étape ultérieure à la rédaction du rapport afin de parvenir à une opérationnalisation de certaines recommandations. Pour le Conseil, les modalités de mise en œuvre de ces recommandations devraient être soumises à l'avis des partenaires sociaux.

Enfin, le Conseil insiste sur le rôle des citoyens et des pouvoirs publics en matière d'amélioration de l'environnement et sur la nécessité de ne pas stigmatiser certains acteurs.

B. CONSIDERATIONS RELATIVES AUX DIVERS CHAPITRES

B.1 Chapitre 2 – Les acteurs et leurs activités

Le Conseil relève que cette partie du rapport est illustrée par de nombreuses statistiques qui sont pour la plupart de bonne qualité.

Néanmoins, le CESRW estime que la gouvernance du rapport n'a pas été optimale en ce sens que l'on peut relever des contradictions entre des éléments contenus dans le présent chapitre et des éléments contenus dans le reste du rapport. A titre d'exemple, dans la section « Population-ménages », le Conseil comprend comme positif le fait que 400.000 logements wallons soient équipés de citernes d'eau de pluie. En revanche, dans le chapitre relatif à l'exploitation de l'eau de pluie, il est précisé que le prix de l'eau est fixé très majoritairement par des charges indépendantes de la consommation d'eau ; en conséquence une utilisation accrue de l'eau de pluie engendrerait une augmentation du prix de l'eau de distribution, ce qui correspond pour le CESRW a une assertion plutôt négative.

Une lacune importante dans toutes les sections de ce chapitre est la non-hiérarchisation des thématiques présentées. Ainsi, pour le CESRW, placer sur le même pied le cas de la viande bovine issue de l'élevage biologique, l'éco-consommation, les produits bio, les labels d'une consommation plus écologique ou encore la production de déchets et la réduction des gaz à effet de serre est peu pertinent dans le cadre d'une analyse transversale.

Le Conseil met également en évidence à ce niveau une approche intégrée déficiente dans l'examen de certaines problématiques. Ainsi, le Conseil comprend mal qu'une analyse de la mobilité en Wallonie n'ait pas été accompagnée d'un examen approfondi de la structure de l'habitat wallon dont on connaît l'importance des effets sur les besoins en mobilité. De manière globale, il estime que l'impact de l'aménagement du territoire sur la mobilité des personnes et des marchandises ne ressort pas suffisamment.

Enfin, le CESRW constate que les enjeux et perspectives proposés par les différents contributeurs ne semblent pas découler des constats posés dans le corps des différentes sections de ce chapitre.

Sur base des remarques formulées ci-avant, le Conseil estime que le chapitre relatif aux acteurs et à leurs activités déforce la qualité globale du rapport sur l'état de l'environnement wallon.

B.1.1 Mobilité et transports

Le CESRW constate qu'en matière de transport, le rapport se concentre principalement sur le transport de personnes et aborde le transport de marchandises de manière plus superficielle, témoignant à certains endroits d'une méconnaissance du système de transport de marchandises et des critères sous-tendant les schémas logistiques (à titre d'exemple, la faiblesse du paragraphe consacré aux marchandises dans les « Enjeux et perspectives », dans lequel les commerces sont considérés comme point final de tout transport de marchandises).

Le CESRW estime en outre qu'au niveau des « Enjeux et perspectives », le rapport devrait mettre en avant le fait que des choix difficiles devront être faits à l'avenir en matière de mobilité.

De manière plus ponctuelle, le CESRW estime que certains points relatifs au transport et à la mobilité mériteraient d'être clarifiés, nuancés ou approfondis :

- Une approche plus globale de l'impact environnemental de la voiture (bilan du cycle de vie, amélioration technologique contrebalancée par l'augmentation du poids et de la puissance) doit être étudiée.
- Le recensement des plates-formes multimodales est imprécis (Ardennes Logistics devrait être renseigné comme bimodal, d'autres projets que ceux mentionnés dans le rapport sont à l'étude dans le Tournaisis). Concernant la politique en la matière, le CESRW estime que le nombre et la localisation des plates-formes multimodales doit s'appuyer sur un schéma logistique défini à l'échelle régionale. Dans ce cadre, le CESRW tient à rappeler que des schémas logistiques peuvent très bien intégrer des livraisons just-in-time en recourant à d'autres modes que la route (c'est déjà le cas pour la voie d'eau), dans la mesure où le just-in-time ne signifie pas « vite quelque part » mais bien « à l'heure quelque part ».
- L'attrait de la voiture personnelle pour les déplacements des personnes devrait être argumenté, en précisant s'il s'agit plutôt d'un attrait d'ordre émotionnel ou d'un attrait d'ordre rationnel lié notamment à la flexibilité. L'importance du transport contraint devrait également être prise en compte, notamment pour nuancer le constat selon lequel les individus souhaitent une mobilité toujours plus grande.
- La progression importante des transports publics est peu mise en exergue alors que la prédominance de la route est soulignée à maintes reprises. La nécessaire adaptation de l'offre TEC à l'évolution du tissu wallon est par ailleurs complètement ignorée, alors qu'elle est reprise dans le contrat de gestion des TEC.
- Les cellules mobilité au sein des organisations syndicales sont présentées comme une initiative proposée au sein d'un Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE), alors qu'il s'agit en fait d'une initiative régionale et qu'il existe en outre une cellule patronale.
- La question des voitures de société est abordée à la fois de manière imprécise et incomplète. Ainsi, à titre d'exemple, si 40 à 50 % des voitures neuves vendues en Belgique deviennent des voitures de société, le CESRW tient à faire ressortir le fait qu'on dénombre au total environ 1 million de véhicules pour les personnes morales (656.600 voitures et 350.590 véhicules utilitaires) sur un parc total belge de près de 5 millions de voitures.

B.2 Chapitre 3 - L'occupation du territoire

Comme exprimé dans ses avis A.586, A.638 et A.702, le Conseil réitère « *la nécessité de structurer le territoire* ». Cette structuration doit s'appuyer sur une gestion quantitative et qualitative du territoire ainsi qu'une diminution de la désurbanisation des centres urbains et de l'urbanisation des zones rurales.

Il rappelle que le principe de gestion parcimonieuse du sol est une des priorités définies dans le SDER ainsi que dans l'article 1^{er} du CWATUP, et constitue un des axes affichés du Gouvernement wallon en matière d'aménagement du territoire.

Aussi, le Conseil considère la révision globale des plans de secteurs comme une de ses priorités (avis A.744 Mémoire 2004-2009). Pour le Conseil, les plans de secteur, clairement héritiers d'un urbanisme fonctionnaliste aujourd'hui qualifié de rigide, ont été dressés sur la base d'un diagnostic posé sur l'espace des années '70 et '80 (croissance économique, taux de croissance démographique...). Actuellement, les problèmes et les différents enjeux ne sont plus les mêmes.

Pour le Conseil, il est dès lors nécessaire de définir une nouvelle politique d'aménagement du territoire en fonction des nouveaux besoins sociétaux et des objectifs en matière de développement territorial durable, d'environnement, de changement climatique, d'intégration paysagère et écologique, de sécurité alimentaire des approvisionnements, d'intermodalité, de mixités fonctionnelles et sociales...

Aussi, il suggère que toute politique de renouvellement urbain prenne en considération la composante culturelle du développement, les liens sociaux tissés entre les différentes populations et les effets pervers éventuels liés à certaines politiques (gentrification de certains quartiers, prix de l'immobilier et du foncier...).

B.2.1 Les terres urbanisées

Planification et urbanisation

Le Conseil regrette que le rapport ne présente pas de pistes de solutions en ce qui concerne la maîtrise de l'étalement urbain.

A ce propos, il constate que le principal levier dont usent les communes pour accroître leurs recettes est l'agrandissement de l'assiette de perception fiscale, c'est-à-dire les zones urbanisables, seules pourvoyeuses d'additionnels à l'impôt sur les personnes physiques et au précompte immobilier. Ce qui peut parfois conduire à une course non maîtrisée de l'urbanisation.

Dans l'optique d'un développement territorial durable, le Conseil recommande d'initier une réflexion sur la fiscalité communale afin de ne pas pénaliser les communes volontaristes en matière de gestion parcimonieuse du sol. Pour le Conseil, celle-ci pourrait notamment s'inscrire dans le cadre de la révision actuelle du fonds des communes.

Production d'une politique foncière

Le Conseil estime qu'il ne saurait y avoir de véritables politiques publiques en matière d'activités économiques et d'habitat, répondant aux besoins d'implantation des entreprises et de production de logements et singulièrement de logements sociaux, sans une maîtrise rigoureuse du foncier permettant de disposer des terrains à bâtir à des coûts non prohibitifs.

Cette politique de production foncière devra nécessairement s'articuler avec les stratégies de renouvellement urbain et de développement territorial aux niveaux communal et régional.

D'autre part, il conviendrait de recourir plus systématiquement au droit de superficie et au bail emphytéotique tant dans les zones d'activités économiques que dans les politiques d'aménagement opérationnel dans les centres urbains et ruraux.

Politique de renouvellement urbain

A propos du modèle culturel 'retour en ville' qui devrait prendre une importance croissante dans les prochaines années, le Conseil se demande quelle population pourrait s'y installer eu égard au départ de ménages aux revenus aisés d'une part et du prix élevé de l'immobilier dans certains centres-villes d'autre part.

Par ailleurs, le Conseil estime que les politiques de renouvellement urbain menées dans les centres villes (rénovation et revitalisation urbaines...) doivent viser à promouvoir la mixité des populations, des fonctions et des différents types de logement.

Zones d'activités économiques

Le Conseil estime que la localisation des zones d'activités économiques devrait être réfléchi non seulement en tenant compte de l'occupation du sol, mais également en fonction de l'accessibilité selon les différents modes de transport, de l'efficacité énergétique des bâtiments, de l'environnement...

Pour le Conseil, il est essentiel de mobiliser au maximum les terrains se situant dans les zones d'activités économiques et industrielles et d'accélérer l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés.

Par ailleurs, il est à noter qu'une réflexion sur la problématique des zones dédiées à l'activité économiques en Wallonie est en cours au CESRW.

Activités commerciales

Le Conseil estime que la loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantations commerciales pose actuellement problème. Une modification devrait intervenir qui permettrait d'avoir une plus grande cohérence entre l'aménagement du territoire (compétence régionale) et l'implantation d'activités commerciales (compétences communale et fédérale).

Aussi, au vu des problèmes de concurrence entre communes au niveau de l'implantation des équipements commerciaux, le Conseil plaide pour que le permis socio-économique soit délivré non plus par les communes mais par les autorités régionales et demande de lier la procédure d'autorisation de celui-ci à celle relative au permis d'urbanisme.

Encart 'Aménagement du territoire et effet de serre'

Concernant le télétravail, le Conseil rappelle que certaines études montrent que les « télétravailleurs » à domicile ont un impact écologique plus important que les travailleurs « classiques », notamment du fait de la multiplication de petits trajets ou de l'augmentation de la consommation électrique ou du chauffage de l'habitation. Le

Conseil souligne également que l'incidence sur l'environnement est moins élevée dans le cadre du télétravail décentralisé (réalisé dans une antenne régionale) que dans celui effectué à domicile. Par ailleurs, le Conseil souligne également que le télétravail présente des impacts économiques et sociaux tant pour les entreprises que pour les travailleurs¹.

B.2.2 Les terres non urbanisées

En ce qui concerne les terres agricoles, le Conseil considère que le texte relatif à l'évolution du secteur agricole ne reflète pas la réalité socio-économique du terrain. En ce qui concerne la prise en considération de l'environnement par les agriculteurs, le Conseil rappelle que la plupart des exploitants agricoles adoptent des mesures agri-environnementales et certains développent des activités de tourisme rural ou d'agriculture biologique parallèlement à une production traditionnelle.

Quant aux impacts de la réforme de la politique agricole commune de 2003², le rapport indique qu'il est encore trop tôt pour observer les premiers effets sur l'occupation du sol par l'agriculture et souligne que, selon l'OCDE, le principal effet de la réforme devrait être une nette contraction des terres labourées au profit des pâturages au niveau européen. Pour le Conseil, cette réforme pourrait présenter un impact sur le cheptel bovin.

Le rapport met en exergue différents facteurs expliquant en partie la diminution de l'occupation agricole du sol observée en Wallonie. Pour le Conseil, l'urbanisation de terres agricoles constitue le principal facteur explicatif de cette diminution.

Eu égard aux nouveaux défis sociétaux (en matière de production alimentaire et de biocarburants, de sauvegarde de la biodiversité...), le Conseil regrette que le rapport ne prenne pas suffisamment en considération l'évolution des terres non urbanisées.

A propos des terres vaines et vagues, le Conseil estime important de maintenir certaines de ces terres, et plus singulièrement les zones humides, en raison de leur haut intérêt environnemental et ce, en conciliant les activités sociales et économiques avec le maintien des caractéristiques écologiques de ces zones humides.

Eu égard aux problèmes socio-économiques et écologiques provoqués par la disparition et la dégradation de ces milieux (amplification des crues, érosion accélérée des berges des cours d'eau, altération de la qualité de l'eau...), le Conseil regrette le manque de prospective dans le rapport en matière de conservation et de développement des zones humides.

B.3 Chapitre 4 – L'utilisation des ressources en eau

B.3.1 L'utilisation de l'eau de distribution

Le rapport rappelle que, suite à l'application du coût-vérité et les retards importants de la région wallonne en matière d'épuration, le prix de l'eau a évolué de façon importante depuis quelques années en région wallonne. Etant donné l'augmentation attendue du coût vérité à l'assainissement, qui contribue à permettre l'équipement de la Wallonie en stations d'épuration, le prix de l'eau va encore augmenter de façon importante dans les prochaines années. Le Conseil tient à rappeler que l'eau est un produit qui permet de

¹ Cf. les travaux du Conseil national du Travail.

² Les différents éléments de la réforme sont entrés en vigueur en 2004 et 2005.

répondre à des besoins essentiels de la population. Le Conseil insiste donc pour que l'impact social des augmentations attendues soit pris en compte.

Les auteurs estiment que « *pour les ménages, la structure tarifaire est progressive en fonction des volumes consommés* ». Le Conseil estime quant à lui que cette structure du prix de l'eau n'est pas suffisamment progressive pour les petits consommateurs étant donné qu'il n'existe qu'une seule tranche de consommation entre 30 et 5000 m³. Le Conseil souhaite qu'une réflexion soit menée afin d'adapter cette structure tarifaire et de la rendre plus progressive pour ces consommateurs, par exemple en intégrant des tranches de consommation intermédiaires.

Les auteurs estiment que la consommation d'eau de distribution est faible en région wallonne et qu'il faut essayer de maintenir et non réduire le niveau de consommation actuel. Dans un cadre plus global et notamment étant donné les quantités importantes d'eau wallonne exportée, le Conseil ne peut marquer son accord avec cette affirmation. De plus, il estime qu'il n'est pas pertinent de faire passer ce message à la population wallonne.

Le tableau RES EAU 3-3 montre que les Wallons consomment moins d'eau de distribution que la majorité de leurs voisins européens. Le Conseil signale, qu'antérieurement, cette différence de consommation était expliquée par la faiblesse de l'irrigation en région wallonne par rapport à d'autres pays. Le Conseil demande si cette explication est toujours d'actualité.

La figure RES EAU 3-2 montre que 19% du volume d'eau de distribution est non enregistré. Il s'agit de volumes non facturés ou de pertes dans les réseaux. Le Conseil estime qu'il serait intéressant d'obtenir des chiffres plus précis sur la répartition des volumes entre ces deux cas de figure. Cela permettrait notamment de mieux connaître l'état des pertes effectives du réseau de distribution d'eau en Wallonie.

B.3.2 L'exploitation des ressources en eau de pluie

Les enjeux et perspectives identifiés dans cette section, et notamment l'impact potentiel sur la tarification de l'eau de distribution, font apparaître la nécessité de mieux caractériser l'utilisation des ressources alternatives par rapport à l'eau de distribution en Région wallonne. Le Conseil estime que cela est en effet nécessaire tant en ce qui concerne l'eau de pluie qu'en ce qui concerne les puits privés. Le Conseil prend note de l'initiative qui vise à réaliser une étude sur ces aspects en 2008. Le Conseil estime que lorsque les résultats de cette étude seront disponibles, il faudra mener une réflexion sur ces utilisations alternatives, sur leurs modalités et sur leurs impacts en tenant compte des facteurs économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux.

B.4 Chapitre 6 – L'utilisation des ressources forestières

Le Conseil relève que le présent chapitre est plus développé au point de vue économique que les autres chapitres du rapport.

Le Conseil estime que la forêt n'est pas seulement productrice de matières premières, mais doit également jouer un rôle environnemental et social. En effet, les attentes citoyennes en termes d'intégration des fonctions environnementale et sociale pour les forêts sont de plus en plus importantes. Le Conseil estime que les retombées économiques qui y sont associées pourraient bénéficier directement et/ou indirectement

au développement des territoires ruraux (tourisme, préservation de l'eau...) si une politique d'accompagnement est mise en place.

Afin que la forêt wallonne continue à assurer ses différents rôles, le Conseil estime important de continuer de garantir le suivi, le maintien voire l'amélioration de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers, notamment en prenant en considération l'impact des changements climatiques.

Eu égard au morcellement parcellaire de la forêt privée, le Conseil considère qu'il faut encourager le regroupement de propriétaires forestiers et le remembrement de parcelles (loi sur le remembrement à l'amiable du 10 janvier 1978...) en veillant au respect des fonctions biologique, écologique et de protection des massifs forestiers.

Le Conseil regrette que les impacts liés au développement de l'exploitation du bois à des fins énergétiques ne soient pas suffisamment abordés dans le présent chapitre. Il recommande dès lors au Gouvernement wallon qu'une analyse des impacts du secteur de l'exploitation du bois pour l'énergie sur les autres secteurs de la filière forêt-bois soit réalisée.

En outre, le Conseil estime nécessaire de réaliser des analyses de cycle de vie des différents combustibles issus du bois.

Le Conseil estime nécessaire de promouvoir une intégration horizontale et verticale des différents niveaux de la filière forêt-bois en agissant sur tous les aspects de la production et des filières de transformation en vue de maximaliser la valeur ajoutée en Wallonie.

Eu égard aux impacts négatifs du grand gibier sur les peuplements forestiers, écosystèmes forestiers, cultures et pâtures..., le Conseil suggère de mettre en place des mesures mieux adaptées en matière cynégétique (contrôle des populations, plans de tir...) ou en matière sylvicole (importance et répartition des milieux ouverts, structure et composition des massifs forestiers...).

A l'examen de la note d'orientation relative à la révision du Code forestier, le Conseil se félicite de la décision du Gouvernement wallon d'inscrire la gestion de la forêt wallonne dans le cadre d'une approche intégrée et multifonctionnelle de celle-ci.

B.5 Chapitre 8 - L'utilisation des ressources énergétiques

L'augmentation continue des prix de l'énergie a et aura des impacts importants sur l'économie wallonne ainsi que sur la population. Pour le Conseil, la sécurité d'approvisionnement et la réduction de la dépendance énergétique de la Wallonie constitue donc une priorité.

Il estime que cette réduction demande la mise en œuvre d'une série de politiques : amélioration de l'efficacité énergétique dans tous les secteurs, augmentation de la production d'énergie au départ de sources d'énergie renouvelables, diversification des sources d'approvisionnement... Le Conseil estime que ces différents domaines d'actions constituent également des opportunités de développement socio-économique pour la Wallonie.

Le rapport souligne que les objectifs fixés à l'horizon 2010 par le « Plan pour la maîtrise durable de l'énergie » ne seront que partiellement atteints. Le Conseil rappelle également l'objectif européen qui consiste à parvenir à produire 20% de la consommation d'énergie primaire à partir de sources d'énergie renouvelables à l'horizon

2020. Dans ce contexte, le recours aux énergies renouvelables doit être encore plus soutenu qu'actuellement afin d'augmenter leur part dans la consommation intérieure brute d'énergie³. Pour le Conseil, la Région doit investir prioritairement dans les filières présentant un potentiel de développement important pour la Wallonie à moyen et long terme.

Outre le recours accru aux sources d'énergie renouvelables, le Conseil estime qu'il faut parvenir à diminuer la demande en énergie en exploitant toutes les possibilités d'utilisation rationnelle de celle-ci. Le rapport signale que les primes existantes actuellement, notamment pour améliorer la PEB (Performance Energétique des Bâtiments) d'un logement, bénéficient majoritairement aux ménages jouissant de revenus relativement élevés. Des experts recommandent donc l'application d'une combinaison de mesures et d'instruments pour viser une utilisation plus rationnelle de l'énergie⁴. Le Conseil marque son accord avec cette proposition. En effet, il souhaite également rappeler les difficultés rencontrées par les ménages à bas revenus pour bénéficier des primes étant donné la nécessité de parvenir à financer l'investissement initial. De plus, le CESRW signale que les primes développées par la Région ne sont pas adaptées aux locataires. Le Conseil estime donc comme les auteurs qu'il est nécessaire de définir une panoplie d'instruments variés et adaptés à l'ensemble des publics concernés par la PEB.

Etant donné les caractéristiques des logements wallons, le Conseil estime que l'amélioration de la PEB est une voie à privilégier pour réduire la consommation énergétique. Le Conseil souhaite rappeler les remarques qu'il avait formulées dans son avis A.814⁵ :

« Etant donné l'évolution future des ressources énergétiques, les obligations découlant du Protocole de Kyoto et le triple impact positif (économique, social et environnemental) d'une amélioration de la PEB, le Conseil estime qu'il est urgent de mettre en place des actions ambitieuses afin d'enrayer l'augmentation constante des consommations énergétiques et des émissions de GES des secteurs du logement résidentiel et tertiaire. Dans ce contexte, le CESRW insiste pour la mise en place d'une politique globale et cohérente impliquant l'ensemble du secteur résidentiel. En effet, cet avant-projet de décret vise essentiellement la transposition de la directive 2002/91 et ne répond donc que partiellement à la problématique de la performance énergétique des parcs résidentiel et tertiaire wallons.

Le CESRW estime qu'il est nécessaire d'examiner l'ensemble des mesures déjà existantes (primes, accompagnement des guichets de l'énergie,...) afin de les évaluer et de les coordonner pour parvenir à la définition d'un système cohérent, compréhensible pour l'ensemble des acteurs (architectes, entreprises, maîtres d'ouvrage, citoyens).

Etant donné la vétusté du parc immobilier en région wallonne, le Conseil souhaite également rappeler les potentiels d'amélioration de la PEB importants offerts par la rénovation des logements privés et des logements sociaux (d'un volume inférieur à

³ La consommation intérieure brute d'énergie correspond à la production locale et aux importations de combustibles.

⁴ Extrait du Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007, chapitre 2, page 25.

⁵ Avis A.814 relatif à l'avant-projet de décret modifiant le CWATUP en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments, mai 2006.

3.000 m³⁶). Le Conseil estime que ces potentiels sont trop peu exploités actuellement ».

Dans cet avis, le Conseil actait « la volonté du Gouvernement de maintenir, dans un premier temps, le niveau d'isolation thermique global au niveau actuellement repris dans le CWATUP (K55).

Quoique le Conseil reconnaisse que la directive ne fixe pas d'exigences minimales, il insiste toutefois sur la nécessité d'améliorer à terme le niveau de K étant donné les éléments suivants :

- une récente étude⁷ évalue l'optimum économique en matière d'isolation entre K30 et K40 pour les nouvelles constructions ;
- la Région flamande et d'autres Etats membres ayant adopté des objectifs plus ambitieux, il faut éviter que les entreprises wallonnes du secteur ne prennent du retard dans ce domaine afin de préserver leur compétitivité ;
- abaisser un K55 à K40 n'exige pas de grands changements technologiques ou de conception de chantiers ;
- le surcoût est limité à l'investissement ;
- étant donné la longue durée de vie des investissements en matière de construction et l'urgence imposée par le protocole de Kyoto, il faut agir dès maintenant afin d'éviter de devoir mettre en œuvre des mesures plus coûteuses ultérieurement ;
- il faut être attentif à ce que les populations les moins aisées ne soient pas aussi celles qui occupent les logements présentant les plus faibles performances énergétiques, et partant les plus dispendieux de ce point de vue ».

Pour le Conseil, la recherche est un élément indispensable pour développer une politique énergétique ambitieuse. Le Conseil souligne l'intérêt des programmes de recherche lancés dans le domaine énergétique (programmes PIMENT, programme mobilisateur « piles à combustibles », MINERGIBAT, FuturEnergy, Energywall) et insiste pour que de telles initiatives soient poursuivies et renforcées dans les années à venir. Il apparaît que peu de projets proposés dans le cadre de ces programmes ont été retenus par les experts internationaux chargés de leur évaluation. Le Conseil souligne la nécessité d'améliorer la qualité de la recherche dans ce domaine en Région wallonne. Pour le CESRW, la mise en place d'une politique structurelle de soutien à moyen et long terme devrait contribuer à cette amélioration.

Enfin, le Conseil regrette le caractère peu prospectif de ce chapitre alors que ce domaine recèle un potentiel socio-économique et environnemental important avec création d'emplois et de valeur ajoutée⁸.

⁶ Les dispositions du décret cadre du 19 avril 2007 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments visent, dans le cas des rénovations, les bâtiments d'une superficie utile totale de plus de 1000m² (voir Art. 237/9.)

⁷ « Analyse technico-économique de la rentabilité des investissements en matière d'économie d'énergie », R.DECONNINCK (3^E) et G.VERBEECK (KUL), 13-08-2005.

⁸ « Changement climatique et emploi, Impact sur l'emploi des changements climatiques et des mesures de réduction de CO2 dans l'Union européenne à 25 à l'horizon 2030 (2007) », étude réalisée par un consortium dirigé par la Social Development Agency et la Confédération européenne des Syndicats, avec la participation de Syndex, Wuppertal Institute et Istas, voir <http://www.etic.org/a/3675>

B.6 Chapitre 9 - L'air et le climat

Le Conseil souhaite rappeler les liens étroits existants entre cette thématique et la thématique énergétique. Il souligne donc à nouveau la nécessité de parvenir à réduire la dépendance énergétique de la Wallonie. Cette réduction demande la mise en œuvre d'une série de politiques : amélioration de l'efficacité énergétique dans tous les secteurs, augmentation de la production d'énergie au départ de sources d'énergie renouvelables, diversification des sources d'approvisionnement ...

Le rapport souligne à plusieurs reprises l'impact de la croissance constante des transports sur la qualité de l'air. En effet, outre les émissions de gaz à effet de serre, les transports contribuent à l'émission des substances acidifiantes, des précurseurs d'ozone, des particules en suspension... Face à ce constat, le Conseil considère que la maîtrise de l'augmentation continue du trafic et de la demande en transports constitue un véritable enjeu pour la Wallonie. Il estime qu'il est urgent de définir une politique wallonne des transports et de la logistique afin de favoriser l'essor de ce secteur comme activité économique tout en réduisant au maximum les impacts négatifs sur l'environnement. Le Conseil signale que l'OCDE recommande d'adopter un plan national de mobilité et de veiller à la cohérence, au renforcement mutuel et à l'efficacité de la mise en œuvre des divers plans de déplacement (fédéraux et régionaux, par exemple)⁹.

En matière de mobilité, le CESRW rappelle que l'aménagement du territoire est une dimension essentielle sur laquelle il est urgent d'agir pour parvenir à diminuer les besoins en déplacement tant pour le transport des personnes que pour le transport de marchandises.

Enfin, le Conseil insiste sur l'urgence de mettre en place des mesures structurelles pour parvenir à améliorer la qualité de l'air en Wallonie. Ces mesures structurelles doivent être complétées par des mesures ponctuelles lors d'épisodes problématiques (pics d'ozone, fortes concentrations en microparticules...).

B.6.1 Les changements climatiques

Le Conseil constate que la diminution de 5,4% des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2004 résulte d'effets ponctuels. Le Conseil souligne qu'il ne s'agit pas d'une tendance structurelle. Si l'on peut se réjouir de cette diminution, il insiste néanmoins pour la mise en œuvre d'une politique plus volontariste visant à diminuer ces émissions et ce d'autant plus que les objectifs de réduction qui seront fixés pour la période post-2012 seront certainement plus contraignants que les objectifs actuels.

Les divers effets des changements climatiques en région wallonne sont présentés dans le rapport. Toutefois, le Conseil signale que la problématique de l'apparition de maladies touchant le bétail, nouvelles ou sévissant actuellement dans d'autres régions, n'est pas évoquée. Il estime que ces maladies pourraient avoir des impacts économiques négatifs pour le secteur agricole wallon. Le Conseil souhaite que des mesures anticipatives soient prises (suivi de ces maladies, recherche, définition de moyens de lutte...) afin de pouvoir réagir rapidement en cas d'apparition de ces maladies en Wallonie.

⁹ Examens environnementaux de l'OCDE, Belgique, OCDE 2007

B.6.2 Les polluants acidifiants dans l'air

Bien que les émissions en région wallonne de substances acidifiantes aient diminué de façon importante entre 1990 et 2004 (-30%), les projections montrent que les plafonds d'émissions fixés par la directive 2001/81/CE à l'horizon 2010 seront dépassés¹⁰. Sachant que ces plafonds feront prochainement l'objet d'une révision visant à fixer des objectifs plus contraignants à l'horizon 2020, le Conseil insiste pour que la Région s'implique fortement dans les négociations en cours au niveau européen pour fixer ces nouveaux plafonds d'émission. Le Conseil estime que des moyens humains, techniques et budgétaires suffisants devront être dégagés afin de permettre une participation efficace de la Région à ces travaux.

Enfin, le Conseil plaide à nouveau pour la définition d'une politique plus volontariste et plus ambitieuse. Pour le Conseil, des mesures impliquant l'ensemble des secteurs doivent être mises en place.

B.6.3 Les particules en suspension et les micropolluants dans l'air

Les impacts sur la santé de ces particules sont soulignés par les auteurs du rapport. Le rapport signale que : « *De toutes les problématiques environnementales, la pollution de l'air par les particules en suspension apparaît aujourd'hui comme celle qui a le plus gros impact en termes de santé publique au sein de l'Union européenne* ».

Ce phénomène a été pris en compte récemment au niveau wallon notamment par les mesures spécifiques du Plan Air-Climat : le développement du réseau de mesures qui est encore trop partiel actuellement, la définition de mesures de réduction des émissions dans l'ensemble des secteurs.

Les particules fines émises par le secteur du transport proviennent de la combustion du diesel. Or, actuellement, ce carburant est plus avantageux que l'essence étant donné les accises qui lui sont appliquées. De plus, le Conseil constate que les véhicules diesel ont une image de motorisations plus respectueuses de l'environnement au sein de la population. Si cela est vrai en termes d'émissions de gaz à effet de serre, le Conseil rappelle que ce n'est plus le cas si l'on considère la problématique des émissions de particules.

Dans ce contexte, le Conseil estime qu'une réflexion devrait être menée par la Région afin d'étudier les mesures à prendre pour réduire l'impact de ces motorisations (mesures technologiques, sensibilisation de la population, mesures fiscales, ...). Le CESRW se réjouit que la Région wallonne collabore avec les autres régions pour la mise en œuvre de la méthode ECOSCORE.

Le Conseil soutient la recommandation formulée par l'OCDE dans son examen environnemental de la Belgique qui propose de renforcer les mesures de réduction des émissions de particules, en particulier celles dues aux transports (contrôle de la qualité des carburants, contrôle technique plus strict pour les véhicules diesel, par exemple).

Enfin, le Conseil signale que l'utilisation croissante du bois pour le chauffage des bâtiments pourrait également entraîner une hausse des émissions de particules, notamment dans le secteur résidentiel comme cela est actuellement constaté en France ou en Allemagne. Le Conseil demande que cette évolution soit suivie, notamment en prenant en compte ce paramètre lors de la constitution des inventaires d'émission.

¹⁰ Seul l'objectif fixé pour l'ammoniac devrait être atteint.

B.7 Chapitre 10 - L'eau et l'environnement aquatique¹¹

En préambule, le Conseil souhaite souligner l'importance de parvenir à un bon état de la qualité des masses d'eau, comme le demande la Directive-cadre Eau, et ce notamment en regard du rôle joué par les cours d'eau en matière de maintien et de développement de la biodiversité en région wallonne. Comme les auteurs, le Conseil rappelle l'importance du réseau hydrologique dans le réseau social, économique et écologique global. Dans ce contexte, le Conseil estime que le développement d'actions impliquant l'ensemble des acteurs est à privilégier pour améliorer la qualité des eaux de surface.

B.7.1 La collecte et l'épuration des eaux usées

Dans ses principes, le Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires précise que *« les projets de travaux d'égouttage, tant de nouveaux égouts que se rapportant à la réhabilitation d'égouts existants, devront privilégier la pose d'égouts séparatifs aux égouts unitaires, sauf exception dûment justifiée par des contraintes techniques »*.

Le Conseil constate que dans les faits la pose de ce type d'égouts reste peu pratiquée. Même si d'après les opérateurs de l'eau, les décisions de poser ce type d'égouts se prennent au cas par cas, sur base d'une étude menée en collaboration avec l'organisme d'assainissement agréé concerné ; le Conseil souhaite qu'une étude coût-efficacité des égouts séparatifs soit réalisée. Si cette étude concluait à un mauvais rapport coût-efficacité, le Conseil estime que la possibilité de modifier le Règlement général d'assainissement devrait être envisagée.

Le Conseil signale que le rapport de l'OCDE relatif à l'examen environnemental de la Belgique mentionne que les dépenses publiques et privées pour la gestion des eaux usées en Belgique sont estimées à 0,5% du PIB. Le Conseil estime qu'il serait intéressant de disposer de ces chiffres pour la région wallonne.

B.7.2 Les sédiments et les matières en suspension

A la lecture de cette section du rapport, le Conseil constate que la situation semble avoir peu évolué depuis 2004. Dans ses avis A.658 et A.725¹², le Conseil soulignait l'urgence de parvenir à résorber le passif important en matière de dragage des voies d'eau navigables : *« ... le CESRW soutient ardemment la reprise du dragage des voies navigables et insiste sur la nécessité de poursuivre dans le temps cet effort tant budgétaire que politique afin de remettre le plus rapidement possible le réseau à niveau et assurer son entretien de manière systématique. Le CESRW encourage les responsables politiques à assumer pleinement leurs responsabilités dans le processus de traitement des boues de dragage, afin d'éviter qu'une situation de blocage très pénalisante pour la région, comme celle qui a prévalu au cours des dernières années, ne vienne à se reproduire »*.

Le Conseil rappelle donc à nouveau l'importance de cette thématique dans un contexte où la Région wallonne souhaite renforcer son offre d'infrastructures multimodales notamment en favorisant le recours accru à la voie d'eau comme transport alternatif et

¹¹ Dans ce chapitre, le CESRW a examiné la section relative à « la collecte et l'épuration des eaux usées » et la section relative aux « sédiments et matières en suspension » vu les aspects économiques et/ou sociaux importants.

¹² Avis A.658 sur la valorisation et le développement des voies navigables, Avis A.725 concernant le Plan wallon d'aides au transport par voies navigables 2003-2007

durable. Pour le Conseil, des solutions doivent être trouvées dans les meilleurs délais pour le regroupement, le stockage et le traitement des boues de dragage.

B.8 Chapitre 11 – Les sols et l’environnement terrestre

Le Conseil salue la qualité de ce chapitre. En effet, le Conseil estime qu’il présente l’ensemble des phénomènes ayant un impact sur la qualité des sols en région wallonne. Toutefois, il souhaite attirer l’attention sur le caractère très technique des textes qui semblent être destinés à un public spécialisé. Le Conseil rappelle qu’il a rendu un avis concernant l’avant-projet de décret relatif à la gestion des sols. Il renvoie à cet avis pour les considérations relatives à la qualité et à la gestion des sols wallons¹³.

Le Conseil remarque que, pour plusieurs thématiques, il est fait référence aux impacts des activités agricoles sur les sols et à l’utilité de recourir aux mesures agri-environnementales pour améliorer la qualité de ces sols. Dans ce contexte, le Conseil souhaite rappeler les remarques qu’il avait formulées dans son avis A.864 relatif au projet de Programme wallon de développement rural 2007-2013 : « *Le CESRW relève que le budget prévu pour financer les mesures agri-environnementales relevant de la mesure 214 ne permettra pas d’atteindre les objectifs du programme de développement rural.*

Le CESRW remarque également que le cahier des charges d’un certain nombre de mesures a été revu, rendant l’accessibilité aux mesures plus difficiles. Le CESRW s’inquiète dès lors de l’adhésion du programme auprès des agriculteurs, et de l’impact que les nouvelles propositions risquent d’avoir sur le tissu rural. »

B.8.1 La matière organique dans les sols

Le Conseil souligne l’importance de cette thématique et la nécessité de la voir développée dans un rapport traitant de l’environnement wallon. Pour le Conseil, la situation est effectivement problématique dans certaines zones, particulièrement dans la région limoneuse. Toutefois, le Conseil remarque qu’une inversion des tendances semble perceptible depuis le début des années ‘90. Dès lors, le Conseil estime que le constat posé par les auteurs devrait être nuancé et qu’il est nécessaire de suivre l’évolution des teneurs en matière organique dans les sols en faisant le lien avec les éventuelles modifications d’occupation du sol et les évolutions au niveau des pratiques agricoles.

Concernant les pistes de solutions proposées, le Conseil s’étonne que le rapport semble donner la priorité à la valorisation de matière organique de « qualité » provenant de diverses sources (déchets de l’industrie agroalimentaire, boues de stations d’épuration...), et ce d’autant plus que les auteurs estiment que les quantités disponibles ne pourront combler que 22 à 45% des pertes annuelles en humus. Pour le Conseil, il est nécessaire de mettre en œuvre un ensemble de solutions pour améliorer la teneur en matière organique dans les sols wallons. Il souhaite rappeler les possibilités offertes par une valorisation adéquate des effluents d’élevage, et estime également que le développement des filières animales en Wallonie peut être des pistes d’amélioration de la matière organique.

¹³ Avis A.916 rendu le 10 mars 2008

B.8.2 L'érosion hydrique des sols

Le Conseil souhaite souligner le rôle joué par l'aménagement du territoire dans cette problématique. Il soutient la proposition formulée par les auteurs qui recommande « *d'envisager l'aménagement du territoire, notamment les projets d'urbanisation mais aussi les plans de lutte contre le ruissellement des eaux, l'érosion et les pertes en sol, à une échelle spatiale appropriée, à savoir celle du petit bassin versant...* ».

Le Conseil estime que la sensibilisation et l'implication des communes sont essentielles dans ce domaine. Il s'agira également de développer une approche intégrant l'ensemble des acteurs concernés : agriculteurs, forestiers, citoyens, décideurs locaux, administrations...

B.8.3 La contamination diffuse des sols

Le Conseil regrette que le rapport ne présente pas les évolutions constatées ces dernières années dans les pratiques agricoles, notamment en ce qui concerne le développement de l'utilisation raisonnée et ciblée des produits phytosanitaires.

Sans nier les impacts négatifs d'une utilisation excessive de ces intrants, le Conseil estime qu'il serait utile de mentionner les impacts positifs d'une utilisation raisonnée (assurance de la qualité des produits agricoles, réponse aux exigences du marché actuel, diminution de la pénibilité du travail des agriculteurs, réduction des coûts de production et donc du prix des produits).

Le Conseil estime également que le développement de nouvelles molécules permettant une application encore plus ciblée des produits phytosanitaires aurait dû être repris dans les enjeux identifiés.

Le Conseil relève que d'autres activités humaines que l'agriculture peuvent également contribuer à la contamination diffuse des sols principalement par le biais de retombées atmosphériques d'éléments traces métalliques. Le rapport présente différentes études et travaux qui devraient être menés afin de mieux caractériser la situation actuelle en Wallonie. Le Conseil soutient les propositions faites notamment afin de pouvoir identifier les risques éventuels en termes de santé environnementale dans certaines zones.

B.8.4 La contamination locale des sols

Pour le Conseil, la contamination locale des sols est une problématique prioritaire en Wallonie. En effet, de par son passé industriel, la Région wallonne est particulièrement concernée par cette question. A de nombreuses reprises, le Conseil a souligné la nécessité de revaloriser les sites d'activités économiques désaffectés afin d'améliorer l'image de la Wallonie mais également afin de valoriser ces espaces.

Le Conseil souligne également la multitude d'acteurs concernés par cette thématique et la complexité à laquelle cela conduit. Il estime qu'une véritable coordination et articulation entre ces différents acteurs sont nécessaires pour permettre la mise en œuvre d'une politique intégrée de gestion des sols en Région wallonne.

B.8.5 L'imperméabilisation et la compaction des sols

Les auteurs soulignent que « *imperméabilisation des sols et urbanisation sont deux phénomènes indissociables* ». Dans ce contexte, le Conseil regrette que ce phénomène ne soit pas encore suffisamment pris en compte dans les politiques d'aménagement du territoire. En effet, actuellement, certaines actions curatives sont mises en œuvre mais l'urbanisation du territoire continue à progresser.

Concernant la prévention du tassement des sols agricoles, le rapport signale que « *toutes les mesures visant à réduire l'intensité du travail du sol et à le réaliser dans des conditions d'humidité optimale doivent être perçues comme permettant de réduire les risques de tassement* ». Le Conseil souhaite attirer l'attention sur le fait qu'un travail du sol adéquat permettra de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ultérieurement. Pour le Conseil, il s'agit donc de rechercher un équilibre entre ces deux aspects.

Le Conseil recommande de poursuivre les actions d'information et de sensibilisation des agriculteurs existant actuellement.

B.9 Chapitre 12 - La faune, la flore et les habitats¹⁴

Le Conseil regrette l'absence d'une approche plus transversale qui aurait pu mettre l'accent sur la complexité des phénomènes rencontrés et sur les interactions existantes entre eux.

Pour le Conseil, cette approche doit reposer sur une analyse multifactorielle.

Eu égard à cette complexité, le Conseil insiste sur la nécessité d'associer, tant en amont qu'en aval, les acteurs concernés dans les différentes actions menées en matière de conservation et de production de diversité.

Concernant la protection et la gestion des milieux semi-naturels, le Conseil relève la présence de deux logiques de protection de la vie sauvage en Wallonie : d'une part, la détermination des milieux dans lesquels il faut une protection forte avec ensuite une appropriation publique des zones concernées, et d'autre part, la mise en place d'une démarche contractuelle impliquant les différents acteurs (par exemple les mesures agri-environnementales).

A cet égard, le Conseil estime que ces deux logiques sont complémentaires et recommande de consacrer des moyens suffisants à l'approche contractuelle afin d'en assurer une bonne efficacité.

Le Conseil estime que l'implication des sociétés civile et politique (pouvoirs publics, associations, institutions, entreprises...) demeure un facteur essentiel pour le maintien et le développement de capacités d'accueil de la vie sauvage. En effet, pour le Conseil, le citoyen a un rôle important à jouer dans la protection de la nature (espaces privés). Cette implication peut se traduire par la végétalisation des parcs et jardins privés et publics, un changement de comportements dans la vie quotidienne... A ce propos, il regrette que cet aspect, et plus particulièrement les modifications de comportements, ne soit pas suffisamment mis en exergue dans le chapitre.

¹⁴ Dans ce chapitre, le CESRW a examiné les sections présentant les différents milieux, la section traitant des espèces exotiques envahissantes et la section présentant le bilan en région wallonne.

Pour le Conseil, le maintien et le développement de la biodiversité dans les espaces publics et privés aura des impacts positifs en matière de lutte contre le réchauffement climatique (stockage du carbone) et sur l'emploi (conception, aménagement, entretien). Par ailleurs, le Conseil estime que ce développement constitue également un atout (attrait, prestige, image de marque...) pour les entreprises. A cet égard, le Conseil estime que de simples principes en matière de biodiversité (maintien des éléments naturels existants, plantation d'arbres, arbustes et bandes boisées, gestion des eaux de façon durable...) devraient être étudiés par les promoteurs lors de l'aménagement et du développement des zones d'activités économiques et par les entreprises sur leurs terrains.

Eu égard à son attrait biologique, paysager et éducatif, le Conseil souligne que les milieux riches en diversité biologique accroissent la valeur ajoutée du tourisme pour les populations locales (par exemple les parcs naturels).

En matière de lutte contre la perte de biodiversité, le Conseil considère que les travaux d'entretien et d'aménagement des bords de route, des espaces publics... devraient faire l'objet d'une approche cohérente et globale de la part des autorités publiques. Le Conseil estime qu'il serait également intéressant de mener une réflexion avec les architectes paysagistes, les architectes et les acteurs du secteur du bâtiment afin de réfléchir à la mise en place ou à la préservation de capacités d'accueil de la vie sauvage dans et autour des bâtiments publics et privés (opération 'combles et clochers', plantation de haies, d'arbres et de bandes boisées composées majoritairement d'espèces indigènes, murs, façades et toitures végétalisés...). Le maintien et la production de la biodiversité dans et autour des constructions aura également des impacts sur l'emploi et permettra d'améliorer voire de renforcer le caractère écologique et esthétique des lieux.

Par ailleurs, le Conseil estime que l'information et la formation à la préservation de la biodiversité des différents acteurs impliqués (ouvriers communaux, entrepreneurs de parcs et jardins, architectes paysagistes, architectes...) sont essentielles.

B.9.1 Milieux agricoles

Le Conseil souhaite fortement nuancer les propos tenus par les auteurs du rapport à l'égard du secteur agricole. En effet, il regrette la prise de position des auteurs lesquels construisent leur réflexion sur base d'anciennes données (facteurs explicatifs datant des années '80, diminution de la surfertilisation des dernières années...) et ne développent pas une réelle argumentation.

Pour le Conseil, le document ne met pas suffisamment en exergue que l'usage raisonné d'intrants n'a pas affecté l'évolution positive de la productivité constatée ces dernières années.

Comme exprimé dans l'avis A.864 relatif au Programme wallon de Développement rural 2007-2013, le Conseil réitère ses craintes de non atteinte des objectifs relatifs aux mesures agri-environnementales en raison de la révision des contraintes de gestion et des budgets affectés à ces mesures dans le Programme.

B.9.2 Les espèces invasives

Si le Conseil estime que cette thématique mérite de retenir l'attention du point de vue de la biodiversité, il demande qu'elle soit étayée par des données scientifiques.

Outre les impacts négatifs de l'ensemble des espèces invasives sur la biodiversité, le Conseil fait remarquer que les espèces figurant sur la liste noire présentent également d'autres effets secondaires (altération du paysage et des écosystèmes naturels, détérioration de la qualité des cours d'eau...).

Pour le Conseil, des actions de sensibilisation de la population devraient être mises en place afin de conscientiser celle-ci aux menaces que les espèces invasives reprises sur la liste noire constituent pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, et partant, sur la santé publique et l'économie wallonnes. Cette menace est telle, qu'à certains endroits touristiques de Wallonie, les autorités de certains espaces de développement en ont fait une de leurs priorités (Parc naturel des Deux Ourthes, Maison du Tourisme d'Houffalize – La Roche-en-Ardenne).

Concernant la proposition d'interdire la commercialisation de certaines espèces animales et végétales invasives figurant sur la liste noire, le Conseil estime que la définition et l'applicabilité de cette mesure devront nécessairement se faire en concertation avec les secteurs professionnels concernés.

Enfin, compte tenu de l'ampleur que revêt cette problématique, tant aux niveaux environnemental que socio-économique, le Conseil recommande la mise en place d'une veille sanitaire au niveau régional.

B.9.3 Bilan : les espèces en régression et en augmentation

Le Conseil déplore à nouveau les propos tenus mettant en exergue le rôle négatif joué par le secteur agricole. Aussi, il regrette que la perte de biodiversité liée à l'urbanisation croissante du territoire ainsi que les impacts des comportements individuels ne soient pas suffisamment abordés.

En l'absence d'évaluation des politiques wallonnes de la conservation de la nature menées dans les zones dévolues à la nature, le Conseil estime que, préalablement à toute nouvelle extension de celles-ci ou création de nouvelles zones, il convient de mesurer d'urgence l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Pour le Conseil, cette évaluation pourrait également contribuer à vérifier si l'objectif européen de « stopper le déclin de la biodiversité d'ici 2010 » sera atteint.

Par ailleurs, le Conseil souligne que l'OCDE formule une série de recommandations visant à intensifier les efforts de protection de la biodiversité. Le Conseil estime qu'il serait intéressant de les examiner et d'identifier celles qui pourraient être mises en œuvre en région wallonne.

B.10 Chapitre 14 – Les liens environnement-santé

Le Conseil souligne la qualité de ce chapitre qui aborde une thématique essentielle pour le bien-être de la population. Il présente de façon claire l'ensemble des composantes physiques susceptibles d'avoir un impact sur la santé. Il fait apparaître que, dans de nombreux domaines, des recherches doivent encore être menées pour déterminer les effets exacts d'un certain nombre de produits sur la santé humaine. Le CESRW a pris note du choix méthodologique consistant à ne pas étudier dans le rapport certains facteurs liés aux habitudes de vie individuelles de la population. Il estime que ce choix ne permet pas de mettre en évidence l'importance des responsabilités individuelles par rapport à certaines pratiques de consommation. Le Conseil souligne toutefois la

difficulté de distinguer directement le lien avec l'environnement et ceux dus aux habitudes de vie ; particulièrement lorsque l'on se trouve confrontés à des problèmes d'origine multifactorielle, l'individu étant le réceptacle d'un ensemble de phénomènes liés à des pratiques de consommation mais également de production.

Le Conseil estime qu'il conviendrait que le pouvoir politique donne des impulsions permettant d'intégrer l'ensemble de ces problématiques. A cet égard, le Conseil rappelle les engagements pris par les Ministres concernés lors de la table ronde du 23 janvier 2006 relative aux résultats de la consultation sur la LARES¹⁵. Il avait été convenu lors de cet échange de procéder à une synthèse des pistes proposées tant par le Gouvernement wallon que par les partenaires consultés et la plate-forme « environnement-santé » afin de les intégrer dans un plan d'actions (PARES) lui-même décliné en fiches opérationnelles contenant notamment un état des lieux, une estimation des coûts, une estimation des ressources nécessaires, le cadre légal existant, une définition du public-cible. Le Conseil s'interroge sur l'état d'avancement de ce plan. Le Conseil rappelle qu'il est essentiel que ce plan priorise les nombreuses actions qui ont été identifiées et présentées lors de la table ronde. Il rappelle également que cette thématique doit être abordée de manière transversale au niveau du Gouvernement wallon et doit faire l'objet de coopération avec les autres niveaux de pouvoir, notamment la Communauté française.

Dans ses avis antérieurs¹⁶, le Conseil soulignait l'importance d'une part de disposer d'outils de récolte et de traitement des données sanitaires et environnementales intégrés et d'autre part de procéder à l'inventaire et à l'évaluation des indicateurs existants. Cette remarque garde toute sa pertinence si l'on se réfère au constat de carence formulé lors de la table ronde en matière de cartographie et de bases de données socio-sanitaires (par exemple les cancers, la morbidité). D'autres données épidémiologiques importantes pourraient être exploitées dans le cadre des politiques menées en Région wallonne (par exemple les services de santé mentale, les services actifs dans le domaine des assuétudes, les maisons médicales). Le CESRW est conscient des coûts relativement élevés pour la construction de ce type d'outils, il recommande dès lors de s'inscrire autant que possible dans les programmes mis en place au niveau européen afin d'une part de bénéficier des expériences déjà menées dans d'autres pays et d'autre part de développer des méthodologies qui permettent de comparer les données issues de différents pays ou régions (par exemple le projet « Human Bio Monitoring »).

Le Conseil souligne l'importance de la sensibilisation et de la formation de l'ensemble des acteurs concernés. Il insiste notamment sur le rôle essentiel à jouer, notamment d'un point de vue préventif, par les acteurs de première ligne, en particulier les médecins généralistes. Il estime dès lors que les aspects « environnement-santé » devraient être davantage intégrés dans leur formation de base et leur formation continuée qui restent à ce jour trop axées sur le diagnostic et le curatif.

Le Conseil est particulièrement soucieux des défis que posent la problématique « environnement-santé ». Il recommande de veiller à la conciliation la plus harmonieuse possible entre les enjeux de santé publique et les aspects socio-économiques. Dans ce contexte, il estime que les recherches visant à trouver des produits de substitution aux produits ayant un impact négatif sur la santé doivent être encouragées, ainsi que celles visant à améliorer les processus de production. Par ailleurs, des actions visant à

¹⁵ LARES : Liste d'Actions Régionales Environnement-Santé, PARES : Plan d'Action Régional Environnement-Santé.

¹⁶ Avis A.696 relatif au Plan national d'actions environnement-santé, AVIS A.781 relatif à la liste d'actions régionales environnement-santé (LARES)

sensibiliser les chercheurs, dès la recherche fondamentale et dans la mesure du possible dans le développement et l'adaptation des procédés de production, à la problématique « environnement-santé » seraient intéressantes à mettre en place. Pour le Conseil, il ne s'agit pas de brider la recherche, mais bien de permettre aux chercheurs de garder cette question à l'esprit lorsqu'ils mènent leurs travaux.

Dans ses recommandations, l'OCDE souligne la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des plans environnement-santé et de définir des résultats appropriés en matière de santé environnementale.

Il est également recommandé de s'appuyer sur les dispositifs en place en matière de coopération entre les entités fédérales, régionales et communautaires afin de faire face aux problèmes de santé environnementale; et en particulier, de renforcer la recherche et la surveillance concernant le lien entre l'exposition aux conditions environnementales et la santé humaine, notamment les interactions multifactorielles. Le Conseil appuie ces recommandations.

B.11 Chapitre 15 – Les acteurs et les instruments de la politique environnementale

Le Conseil constate que ce chapitre est essentiellement descriptif. S'agissant d'un rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon, il regrette d'autant plus l'absence d'éléments d'analyse dans cette partie. Le Conseil souligne qu'il aurait été intéressant que les auteurs se penchent sur les divers instruments mis en œuvre en région wallonne dans le domaine de l'environnement et proposent une évaluation de leur mise en œuvre, notamment en fonction des budgets alloués.

Sans sous-estimer la difficulté et l'ampleur de cet exercice, le Conseil souhaite que des éléments d'évaluation soient repris dans le prochain rapport. Pour le Conseil, dans un premier temps, il serait judicieux de choisir quelques instruments dans certains secteurs pouvant faire l'objet d'une évaluation. Le Conseil signale qu'une autre piste à explorer consisterait à proposer une synthèse des analyses réalisées par d'autres instances. Enfin, le Conseil signale que dans son évaluation environnementale de la Belgique, l'OCDE formule certaines recommandations en termes d'évaluation des instruments mis en place dans le cadre des politiques environnementales. Le Conseil estime qu'il serait intéressant de les examiner et d'identifier celles qui pourraient être mises en œuvre en région wallonne.

Concernant les instruments informationnels, le Conseil estime que, malgré les progrès réalisés ces dernières années, il subsiste certaines difficultés dans l'organisation de la communication en matière d'environnement en région wallonne (notamment dans le cadre des enquêtes publiques ou concernant la cohérence entre les informations données par différentes administrations). D'une part, il considère que des efforts sont encore nécessaires pour parvenir à une complète harmonisation des interprétations des bases légales entre les divers services de l'administration régionale. D'autre part, il conviendrait que des mesures soient mises en place afin d'améliorer la qualité de la communication et de la rationaliser.
